

15-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Procurations : 2 - Votants : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2026

Date de convocation
27 février 2026

Date d'affichage
27 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 06 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOUEY, Mme Pamela GRIDEL,

Étaient absents excusés avec procuration : M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN,

Étaient absents : M. Jacques VESIN, Mme Armelle LE GAL, M. Azzedine AZZOUG.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Aurélien LEY

Approbation du Compte Financier Unique (CFU)2025
Délibération N°15-26

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BADEVEL;

Vu le CFU 2024 de la commune de BADEVEL;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée, Madame Joëlle TSCHUDI, 1ère adjointe.

Considérant le CFU présenté et résumé comme dans le Tableau figurant ci-après par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 651 113.00	502 847.00	3 153 960.00
	Recettes réalisées	737 535.40	496 686.82	1 234 222.22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 002 294.18	516 884.00	3 519 178.18
	Dépenses réalisées	702 756.62	449 833.62	1 152 590.24
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 778.78	46 853.20	81 631.98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	351 181.18	153 476.70	504 657.88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	385 959.96	200 329.90	586 289.86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0,00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	385 959.96	200 329.90	586 289.86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Voix Pour : 12

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BADEVEL,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 06 mars 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 mars 2026

9 mars 2026

